



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2011/04/16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 13 AVRIL 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	35

DATE DE LA CONVOCATION

05 avril 2011

L'an deux mille onze, le 13 avril, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au foyer rural, commune du Monteil au Vicomte sur la convocation en date du 05 avril 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, ROGERS, PEROT, SCAFONE, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LABORDE

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : MM AGUIRRE, CHASSAGNE

Suppléantes : Mmes COULAUD

Excusés : Mmes COUSSEIROUX Martine

MM PATEYRON J.Louis, LAKROUF, LEHERICY, PRIOUL, PAMIES, CHABROUX, SIMON-CHAUTEMPS, CHEZEAUD, DELARBRE, LEFAURE

Procuration de Monsieur Jean-Claude PRIOUL à Monsieur Raymond RABETEAU

OBJET : Avenant n°1 au marché de travaux de gros oeuvre relatif à la construction de la Maison du territoire à Bourganeuf

Vu la délibération n°2009/09/05 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2009 portant attribution du marché de travaux relatif à la construction de la maison du territoire à Bourganeuf, soit 10 lots.

Vu la délibération n°2009/12/17 du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2009 portant résiliation du lot n°1 « gros œuvre » pour la construction de la maison du territoire et autorisant le Président à engager une nouvelle procédure de consultation pour les travaux de gros œuvre selon les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Vu la délibération n°2010/03/04 portant attribution du marché de travaux de gros œuvre relatif à la construction de la maison du Territoire à l'entreprise MALEFOND (87-Panazol).

Le Président rappelle au Conseil communautaire que le montant total du marché de travaux de gros œuvre relatif à la construction de la maison du Territoire, attribué à l'entreprise MALEFOND, est de 66 562,88 € HT, soit 79 609,20 € TTC.

Le Président explique que les travaux vont se terminer courant mai 2011.

Il indique que les aménagements extérieurs sont en cours de préparation, mais que certaines adaptations sont nécessaires. Il y a donc lieu de passer un avenant n°1 à ce marché entraînant une plus-value pour :

- complément d'enrobé,
- intégration d'une rangée de pavée de granit.

Le montant total de cette plus-value est de + 3 655,25 € HT (soit + 4 371,68 € TTC)

Cet avenant représente 5,50 % du montant total HT initial du lot gros œuvre, soit 1,12 % de l'opération globale (lot gros œuvre et marché de 9 lots).

Il porte désormais le montant total du lot gros oeuvre à 70 218,13 € HT, soit 83 980,88 € TTC.

Le cumul des avenants sur la totalité de l'opération (lot gros œuvre et marché de 9 lots) est de 1,43 % de la somme des montants initiaux des deux marchés de travaux.

Le Président soumet donc à décision du Conseil communautaire cette proposition d'avenant afin de pouvoir finaliser les travaux dans les délais souhaités.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Accepte la proposition d'avenant n°1 au marché de travaux de gros œuvre relatifs à la construction de la maison du territoire à Bourganeuf d'un montant de 3 655,25 € HT (soit 4 371,68 € TTC) représentant 5,50 % du montant initial HT du marché de ce lot.
- Autorise le Président à signer puis à notifier l'avenant à l'entreprise MALEFOND.
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 15 avril 2011
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD